

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26482

présenté par
M. Dufrègne

ARTICLE 36

A l'alinéa 4, après le mot :

« impliquent »

insérer les mots :

« et des conditions de travail pénibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La bonne exécution des missions ne saurait être la seule raison pour laquelle ces derniers seraient autorisés à partir à la retraite de manière anticipée. En effet, cet amendement vise avant tout à rappeler l'incidence concrète des conditions de travail des fonctionnaires exerçant des missions de sécurité sur leur état de santé. Les départs anticipés doivent la contrepartie de ces conditions de travail pénibles et exigeantes.